RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public
Vos droits et démarches plus simplement

Procédure dématérialisée

À PARTIR DU 1 DÉC. 2025

Les Français de l'étranger peuvent désormais faire renouveler leur passeport en ligne dans 4 pays

Publié le 01 décembre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 1er décembre 2025, les Français majeurs résidant en Australie, au Canada, en Espagne et au Portugal peuvent, sous conditions, faire renouveler leur passeport de manière dématérialisée sur le site *Service Public*.

Ajouter à mon calendrier (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A17182)

Si vous résidez au Portugal, en Espagne, au Canada ou en Australie, à compter du 1er décembre 2025 vous pouvez faire une demande de renouvellement de votre passeport sur le site Service Public (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66936) . Vous n'êtes ainsi plus obligé de vous déplacer à l'ambassade ou au consulat pour accomplir cette démarche.

Les conditions suivantes doivent être réunies pour que vous puissiez être éligible à la procédure en ligne :

- votre passeport actuel doit vous avoir été remis alors que vous étiez âgé d'au moins 18 ans (la date de référence utilisée est celle d'émission du passeport) ;
- vous devez avoir un passeport encore valide ou expiré depuis moins de 5 ans ;
- vous devez être inscrit au Registre des Français établis hors de France (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33307) .

Vous ne pouvez pas utiliser cette procédure s'il s'agit :

- d'un renouvellement pour perte ou pour vol ;
- d'un renouvellement pour faire modifier votre nom de naissance, votre prénom ou votre sexe ;
- d'une demande de second passeport ;
- du renouvellement d'un passeport qui vous a été délivré en utilisant cette même procédure dématérialisée (à moins que le renouvellement de votre passeport soit la conséquence d'une erreur imputable à l'administration) ;
- du renouvellement d'un passeport pour lequel vous n'aviez pas pu fournir vos empreintes digitales en raison de circonstances particulières au moment du dépôt de la demande.

À savoir

Il s'agit d'une expérimentation, qui doit durer 2 ans ; elle prendra fin le 30 novembre 2027.

L'objectif du dispositif est de faciliter les démarches administratives des Français de l'étranger ; en effet, les déplacements auprès des ambassades et des consulats, nécessaires pour faire renouveler son passeport, peuvent être longs et coûteux.

Cette procédure dématérialisée a déjà été expérimentée entre le 1er mars 2024 et le 28 février 2025, pour les Français majeurs résidant au Canada et au Portugal.

Comment se déroule cette procédure dématérialisée ?

Pour obtenir votre passeport grâce à la procédure dématérialisée, voici les principales étapes :

- vous devez vous rendre sur la page consacrée à cette démarche en ligne sur le site Service Public (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66936) , et vous connecter en utilisant FranceConnect+ (via L'identité numérique La Poste (https://franceconnect.gouv.fr/l-identite-numerique-la-poste) ou France Identité) (https://france-identite.gouv.fr/) ;
- vous devez indiquer votre numéro d'identification consulaire, qui vous a été délivré lors de votre inscription au registre des Français établis hors de France ;
- dans la plupart des cas, notamment si votre passeport est expiré, vous devez fournir un timbre électronique « Français de l'étranger » d'un montant de 96 € (vous devez l'acheter sur timbres.impots.gouv.fr (https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp)) ;

- vous devez fournir une version numérique de divers documents, parmi lesquels une copie de la double page de votre passeport actuel où se trouvent votre photo d'identité et votre signature, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et une photo d'identité aux normes françaises ayant moins de 6 mois (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10619) ;
- en complément, vous devez aussi envoyer par courrier postal à votre consulat votre photo d'identité sur papier photo, ainsi qu'une copie des documents qui vous sont demandés dans le mail de réponse à votre pré-demande de renouvellement de passeport (l'adresse postale du consulat auquel vous devez transmettre ces documents est précisée dans le mail de réponse) ;
- une fois que le consulat a reçu et vérifié les éléments de votre dossier, vous êtes invité à fixer une date pour un rendez-vous en visio-conférence avec un agent consulaire. Pendant cet entretien, il vérifie avec vous votre dossier et vous devez lui présenter votre passeport actuel. L'entretien dure environ 20 minutes.

Vous recevez votre nouveau passeport sous pli sécurisé ; il vous est remis en mains propres. Puis, dans un délai maximum de 40 jours après la réception de votre nouveau titre d'identité, vous devez envoyer par courrier postal votre ancien passeport au consulat (sauf s'il vous est précisé que vous pouvez le conserver car il contient un visa encore valide). Si le consulat n'a pas reçu votre ancienne pièce d'identité à cette échéance, votre nouveau passeport est désactivé.

Textes de loi et références

Décret n° 2025-1138 du 28 novembre 2025 portant extension de l'expérimentation de la procédure dématérialisée de demande de renouvellement d'un passeport (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/11/28/EAEF2526928D/jo/texte)
Arrêté du 29 novembre 2025 fixant les modalités de mise en œuvre de l'extension de l'expérimentation de la procédure dématérialisée de demande de renouvellement d'un passeport (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/11/29/EAEF2533348A/jo/texte)

Services en ligne et formulaires

Pré-demande de renouvellement de passeport en Australie, au Canada, en Espagne et au Portugal (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66936)
Service en ligne

Voir aussi

Renouvellement du passeport d'un majeur (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21091)
Service-Public.fr
Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33307)
Service-Public.fr
Je vis à l'étranger (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F37904)
Service-Public.fr
Apostille : elle est désormais délivrée par les notaires (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18240)
Service-Public.fr

Agenda

JUSQU'AU 11 DÉC. 2025
Impôts
Réductions et crédits d'impôt : vous avez jusqu'au 11 décembre pour modifier votre avance (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17881)
Publié le 12 novembre 2025
À PARTIR DU 1 JANV. 2026
Étiquette énergétique
Calcul du DPE : ce qui va changer (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18446)
Publié le 09 septembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)